



## Fiche

# Mécénat

### QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT ?

Le mécénat se définit comme « *le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.* » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Si les notions centrales de cette définition, - soutien, absence de contreparties et intérêt général -, conservent toute leur valeur, le développement du mécénat en France doit beaucoup aux mesures incitatives apportées par la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à ses avancées successives. Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les donateurs (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.

### QUEL DEVOIR DE TRANSPARENCE POUR VNF ?

Les organismes bénéficiaires de dons de personnes physiques ou morales doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité par tout moyen et la certification de leurs comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 euros par an. Cette disposition étend une obligation de tenue d'une comptabilité non seulement pour toutes les associations et fondations, mais aussi pour tout organisme public.

La Cour des Comptes est désormais en charge de l'exercice des contrôles.

## **POURQUOI LE PROJET DE REPLANTATION DES ARBRES DU CANAL DU MIDI A-T-IL BESOIN DE CE SOUTIEN ?**

Depuis 2006, plus de 10 000 platanes ont déjà été infectés par le chancre coloré qui menace les 32 000 restants. Un vaste projet de restauration des plantations a été validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages afin d'assurer la replantation des arbres du canal du Midi.

C'est à VNF, en tant que gestionnaire du réseau français de voies navigables, que revient la charge de la restauration du site. Sur les 200 millions d'euros nécessaires, 10 millions d'euros ont déjà été investis par VNF entre 2012 et 2013. L'Etat poursuivra cet effort en finançant le projet à hauteur de 1/3 et les collectivités territoriales s'engageront à hauteur d'1/3 également. Le dernier tiers proviendra des financements innovants dont fait partie le mécénat.

Ainsi, pour relever ce défi technique, humain et d'innovation unique au monde, 30 millions d'euros doivent être réunis sur 15 ans au titre du mécénat, soit 12 millions sur les 5 premières années, par une contribution des grands mécènes publics et privés, du grand public et des entreprises locales.

Le soutien financier que chacun peut décider d'apporter au projet de replantation des arbres du canal du Midi contribuera donc à la mise en œuvre et à la réussite de ce projet.

## **POURQUOI FAIRE APPEL À DU MÉCÉNAT PRIVÉ LORSQUE L'ON EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ?**

La démarche de collecte de fonds menée par VNF dans le cadre du projet de replantation s'inscrit dans le prolongement de sa mission de service public. L'objectif est de permettre à tous les publics qui le souhaitent de participer au projet collectif de préservation d'un patrimoine universel. Le recours au mécénat donne ainsi accès à des moyens financiers additionnels pour accélérer la mise en œuvre du projet de replantation dans son ensemble.

## **QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE MÉCÉNAT ?**

Il existe plusieurs façons de soutenir le projet de replantation des arbres du canal du Midi :

- EN TANT QUE GRAND MÉCÈNE (pour tout don supérieur à 50K€), vous contribuez au financement d'une partie du projet annuel de replantation en effectuant des dons fléchés sur la programmation de l'année en cours ou en participant au financement de programme spéciaux.
- EN TANT QUE MÉCÈNE ENTREPRISE « LOCALE » (pour tout don supérieur à 2 500 €) vous pouvez rejoindre le club des entreprises mécènes du canal du Midi (renouvellement annuel). Dans ce cas, les sommes versées sont utilisées pour financer le programme de replantation dans son ensemble.
- EN TANT QUE DONATEUR PARTICULIER, vous faites un don directement à l'ordre de la « Mission Mécénat de VNF » ou par l'intermédiaire du module de don en ligne.

## **PUIS-JE BÉNÉFICIER DE DÉDUCTION(S) FISCALE(S) ?**

EN TANT QU'ENTREPRISE – Vous bénéficiez de 60% de déduction fiscale pour tout acte de mécénat (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec report possible sur 5 ans si dépassement du seuil ou exercice déficitaire).

EN TANT QUE PARTICULIER – Vous bénéficiez de 66% de déduction fiscale (dans la limite de 20% du revenu imposable, avec report possible sur 5 ans si votre don excède cette année-là les 20% de votre revenu imposable).

## **SI JE FAIS ACTE DE MÉCÉNAT EN TANT QU'ENTREPRISE, PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CONTREPARTIES ?**

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène. Cette disproportion a été établie à un plafond de 25% de la valeur du don.

## **Y-A-T-IL UN SEUIL MINIMUM POUR DONNER AU PROJET DE REPLANTATION DES ARBRES DU CANAL DU MIDI ?**

Il n'y a pas de seuil minimum pour soutenir le projet. Néanmoins, les reçus fiscaux seront édités à partir des dons supérieurs à 10 euros, soit 3,40 euros après déduction fiscale afin que les coûts de gestion administrative du don ne dépassent pas son montant.

## **FAIRE UN DON : COMMENT ÇA MARCHE ?**

- Par carte bancaire, via le module de dons en ligne [www.replantonslecanaldumidi.fr](http://www.replantonslecanaldumidi.fr) à partir du 01/08/2013
- Par chèque à l'ordre de « Mission Mécénat de VNF », en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : « Mission Mécénat », 2 Port St Etienne, BP 7204 31 073 Toulouse cedex 7.

## **COMMENT S'ASSURER QUE LES PRATIQUES DE MÉCÉNAT PORTÉES PAR VNF SOIENT CONFORMES À DES PRINCIPES ETHIQUES ?**

VNF a rédigé une charte éthique incluant les règles déontologiques qui guideront ses relations avec les donateurs. Cette charte est consultable sur le site internet du projet [www.replantonslecanaldumidi.fr](http://www.replantonslecanaldumidi.fr).

Ces règles engagent aussi bien le donateur que VNF dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment sur une stricte séparation entre les activités traditionnelles de VNF et celles qui sont inhérentes au mécénat – chacune d'entre elles entrant dans le cadre des marchés publics.

Par la signature de cette charte, VNF s'engage en retour dans la protection des données personnelles des donateurs, la gestion rigoureuse des fonds collectés, la transparence financière à l'égard des donateurs.

### **QUI SONT LES ACTEURS PUBLICS QUI FONT DEJA APPEL AU MECENAT ?**

VNF n'est pas le premier acteur public à engager ce type de démarche. Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a par exemple porté la campagne de rénovation du Château de Lunéville, détruit partiellement lors d'un incendie. De la même manière, le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts, le Louvre ou encore le Château de Versailles ont tous recours au mécénat depuis des années. Ces ressources complémentaires ont permis de concrétiser ou accélérer la réalisation des projets qui n'auraient pu l'être sans l'apport de fonds privés.

#### **Contacts presse**

---

**Communication VNF :**

Jacques Noisette

T. 05 61 36 24 64

[Jacques.noisette@vnf.fr](mailto:Jacques.noisette@vnf.fr)

**Service presse :**

Vanessa Ibarlucea

T. 01 40 07 98 20

[vanessa.ibarlucea@comfluence.fr](mailto:vanessa.ibarlucea@comfluence.fr)